

tous les partis dans la Législature, dans l'adoption des dispositions générales de la loi, indique le sentiment éclairé et noble qui, je l'espère, caractérisera toutes les délibérations et les procédés qui pourront avoir lieu dans son administration. Il n'est pas improbable que l'expérience pourra suggérer des modifications et des améliorations dans l'Acte actuel des Ecoles, ainsi que dans les Actes actuels du même genre; mais ce n'est qu'au moyen de l'expérience que ces lois peuvent être perfectionnées en tout point.

Un troisième principe qui se trouve à la base de la loi des Ecoles, et qu'il est important de ne pas perdre de vue, est que le système d'instruction élémentaire est *public* et non *privé*: c'est à dire que non seulement il reçoit une subvention du trésor public, mais qu'il est, dans toutes ses parties, soumis aux dispositions de la loi du pays. Le peuple de cette Province, par ses représentans, fournit les moyens, et prescrit les conditions et les règles suivant lesquelles cette subvention sera accordée à chaque District et section; et le but de la surveillance Provinciale et de la surintendance de District n'est pas de faire ce que les efforts locaux peuvent et sont plus aptes à faire, mais de protéger la libéralité provinciale contre toute fausse application locale, et de suppléer aux moyens locaux d'information, et d'aider et encourager les efforts locaux. Par contraste avec l'isolement d'une Ecole Privée, chaque Ecole Commune est une partie intégrante d'un tout Provincial; et en cette qualité participe aux avantages communs et est sujette aux règles communes. L'efficacité pratique du système des Ecoles Communes dépend donc de la perfection avec laquelle les règlements généraux et les dispositions de la loi sont exécutés, à l'égard de chaque localité, et de l'unanimité et du zèle avec lesquels chaque localité coopère à la partie directement pratique et la plus essentielle de l'œuvre générale.

Chaque Conseil Municipal occupe une position intermédiaire entre la Législature Provinciale et chaque Dis-